

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 30 du 23 avril 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté n° 460/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations ouvrant droit à l'indemnité pour services en campagne au profit du personnel militaire du service du commissariat des armées.

Du 13 avril 2021

## ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 460/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations ouvrant droit à l'indemnité pour services en campagne au profit du personnel militaire du service du commissariat des armées.

Du 13 avril 2021

NOR A R M E 2 1 0 0 9 5 4 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté N° 460/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations ouvrant droit à l'indemnité pour services en campagne au profit du personnel militaire du service du commissariat des armées.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le Décret N° 75-142 du 03 mars 1975 portant création d'une indemnité pour services en campagne allouée à certains militaires de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air (JO n° 60 du 12 mars 1975) ;

Vu l'[Arrêté N° 460/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021 fixant la liste des formations ouvrant droit à l'indemnité pour services en campagne au profit du personnel militaire du service du commissariat des armées.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 31 mars 2021 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.](#) ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'[arrêté n°460/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI du 17 février 2021](#) susvisé est ainsi modifié :

Dans l'annexe :

- Supprimer ancienne ligne 75 : « 0AGT » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DES EMIRATS ARABES UNIS. » ;
- Lire nouvelle ligne 75 : « 0AGV » « CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN ADMINISTRATION DES OPERATIONS. » ;
- Lire nouvelle ligne 76 : « 0AGY » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ANTILLES. » ;
- Supprimer ancienne ligne 77 : « 0AGW » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA COTE D'IVOIRE. » ;
- Lire nouvelle ligne 77 : « 0AGZ » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE. » ;
- Supprimer ancienne ligne 78 : « 0AGX » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DE DJIBOUTI. » ;
- Lire nouvelle ligne 78 : « 0AH1 » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA POLYNESIE FRANCAISE. » ;
- Lire nouvelle ligne 79 : « 0AH3 » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE. » ;
- Lire nouvelle ligne 80 : « 0AH4 » « DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE. » ;
- Supprimer ancienne ligne 81 : « 0AH0 » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DU GABON. » ;
- Lire nouvelle ligne 81 : « 0AIZ » « GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE ILE DE FRANCE. » ;
- Lire nouvelle ligne 82 : « 0AJ5 » « PLATEFORME COMMISSARIAT SUD EST. » ;
- Supprimer ancienne ligne 83 : « 0AH2 » « DIRECTION DU COMMISSARIAT DU SENEGAL. » ;
- Lire nouvelle ligne 83 : « 0AJ6 » « PLATEFORME COMMISSARIAT OUEST. » ;
- Lire nouvelle ligne 84 : « 0AK2 » « CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN A LA MOBILITE. » ;
- Lire nouvelle ligne 85 : « 0AKM » « CENTRE DE SOUTIEN ORGANIQUE. » ;
- Lire nouvelle ligne 86 : « 0AKN » « CENTRE DE CONDUITE DES RESSOURCES HUMAINES. » ;
- Lire nouvelle ligne 87 : « 0AL2 » « INSPECTION DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES. » ;
- Lire nouvelle ligne 88 : « 0AL7 » « CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL. ».

**Art. 2.** Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.